

DIRECTION RÉGIONALE DE LA RÉUNION

DÉCISION N°24/2025

Réglementant la circulation et le stationnement sur la RF n°12 dite route forestière du Parc et autorisant l'occupation la Zone de Saut (commune de L'Étang-Salé) pour l'évènement « ODYSSEA REUNION 2025 »

LE DIRECTEUR RÉGIONAL DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS DE LA RÉUNION

- **VU** le code forestier;
- **VU** la décision de la Direction Générale du 07/07/2023 nommant M. Benoît LOUSSIER Directeur Régional de l'Office National des Forêts de La Réunion;
- **VU** l'arrêté préfectoral n°29 du 03 janvier 2023 portant réglementation de la circulation sur les routes forestières ouvertes à la circulation publique;
- **VU** la demande de l'association RUN ODYSSEA du 1^{er} octobre 2025 de réglementation de la circulation sur la RF n°12 dite route forestière du Parc;
- **VU** la demande de l'association RUN ODYSSEA du 3 octobre 2025 d'occupation de la Zone de Saut pour le stationnement des véhicules ;

CONSIDÉRANT le déroulement de l'évènement « ODYSSEA REUNION 2025 » nécessitant de réglementer la circulation et le stationnement sur la RF n°12 dite route forestière du Parc ;

CONSIDÉRANT le déroulement de l'évènement « ODYSSEA REUNION 2025 » nécessitant l'occupation de la Zone de Saut pour permettre le stationnement des véhicules ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique;

<u>DÉCIDE</u>

<u>Article 1</u>: Par dérogation à l'arrêté préfectoral n°29 du 03 janvier 2023, la circulation et le stationnement sur la RF n°12 dite route forestière du Parc seront réglementés de la sorte:

Mardi 4 novembre 2025:

- **Circulation interdite** sur la RF n°12 du Parc dans le sens montant entre le parking de la Coulée Verte et son intersection avec la RD17b de 13h30 à 19h00 (circulation ouverte dans le sens descendant).

Mercredi 5 novembre 2025:

- **Circulation interdite** sur la RF n°12 du Parc dans le sens montant entre le parking de la Coulée Verte et son intersection avec la RD17b de 13h30 à 19h00 (circulation ouverte dans le sens descendant).

Samedi 8 novembre 2025:

- Circulation interdite sur la RF n°12 du Parc entre la Zone de Saut et son intersection avec la RD17b de 05h30 à 19h30.



- **Stationnement interdit** sur l'ensemble de la RF n°12 du Parc depuis son intersection avec la route communale des Sables jusqu'à son intersection avec la RD17b de 05h30 à 19h30.

Dimanche 9 novembre 2025:

- Circulation interdite sur la RF n°12 du Parc entre la Zone de Saut et son intersection avec la RD17b de 05h30 à 13h00.
- **Stationnement interdit** sur l'ensemble de la RF n°12 du Parc depuis son intersection avec la route communale des Sables jusqu'à son intersection avec la RD17b de 05h30 à 13h00.

<u>Article 2</u>: L'association RUN ODYSSEA est autorisée à occuper la Zone de Saut pour le stationnement des véhicules le samedi 8 novembre 2025 de 6h30 à 20h30 et le dimanche 9 novembre 2025 de 6h30 à 12h30.

<u>Article 3</u>: La circulation de tout véhicule, avec ou sans moteur, et quel que soit son nombre de roues est interdite sur la voie fermée à la circulation, sauf ayants-droit.

<u>Article 4</u>: Les organisateurs d'« ODYSSEA REUNION 2025 » sont chargés d'installer la signalétique appropriée aux entrées de ladite route, comportant notamment l'affichage de la présente décision.

Fait à Saint-Denis, le 06/10/2025